

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES  
SERVICE BUDGET INVESTISSEMENT DETTE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

P.V. n° 131  
Dossier n° 2-1

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU les articles L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au Débat d'orientations budgétaires et Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024,

Décide à l'unanimité,

- De donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- D'approuver la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2024, et de fixer les masses budgétaires à 159,58 M€ en recettes et dépenses à la section de fonctionnement ;
- D'approuver le recours à la neutralisation des amortissements pour un montant à définir afin d'équilibrer le budget de fonctionnement ;
- D'approuver les orientations suivantes pour la construction du BP 2024 :
  - ✓ Augmentation des cotisations communales et des EPCI à hauteur de l'inflation 2023 qui a été de 5,7 % au 31 août 2023 ;
  - ✓ Concernant la décision du montant de la contribution du CD77, de retenir l'hypothèse de projection budgétaire qui prévoit un besoin de financement d'environ 9 M€ avec un montant de contribution de fonctionnement du Conseil départemental au niveau de 2023, soit 116 M€.

- D'approuver l'objectif de créer 20 postes conformément au protocole de 2020 ;
- D'approuver le rapport sur les orientations budgétaires ;
- D'approuver l'inscription d'un montant prévisionnel de crédits de paiement de 27,8 millions d'euros. Ces dépenses seront financées par un emprunt prévisionnel de 12 millions d'euros,
- D'approuver au sein du rapport d'orientations budgétaires la première partie « rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisionnelles du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne » comme répondant aux conditions de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°130-3 du 10 novembre 2023

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**